

Les Exégètes Amateurs

deux ans de militantisme juridictionnel

PSES // 2017-07-01

Les grandes oreilles sifflent au Conseil constitutionnel

CEST un aced de fort bon gabarit que viennent de lancer trois associations d'internautes contre les écoutes administratives et la loi Renseignement. Ces empêchours d'espionner en rond (Le Quotidien du Net, French Data Network et la Fédération des fournisseurs d'accès à Internet associatifs) ont déposé une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) dont les conséquences pourraient se révéler très gênantes pour les grandes oreilles à la française. Le Conseil d'Etat a jugé cette QPC assez sérieuse pour décider de la transmettre, le 22 juillet, au Conseil constitutionnel.

Barbouze à la pêche

Les trois associations viennent d'annoncer un article du Code de la sécurité intérieure qui autorise une partie des écoutes de tout contrôle et toute autorisation préalable. Il s'agit, dit la loi, des « mesures prises par les pouvoirs publics pour assurer, aux seules fins de défense des intérêts nationaux, la surveillance et le contrôle des transmissions empruntant la voie hertzienne ». Derrière ce charabia se cache la possibilité d'écouter n'importe qui n'importe quand, car le terme de « voie hertzienne » inclut aussi bien les communications par portable que celles qui utilisent le WiFi, le

GPS, les clés 3G ou 4G, etc.

Seul (et maigre) garde-fou : cette disposition est réservée – en principe – aux surveillances « aléatoires et non individualisées ». En clair, les services sont censés se contenter d'une sorte de « pêche au chalut », sans viser personne nommément. Mais, qu'on se rassure, si les renseignements ainsi collectés conduisent les barbouzes à vouloir surveiller X ou Y, elles doivent demander une mise sur écoute officielle des suspects. En passant, cette fois, sous les fourches Caudines de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement.

La surveillance « aléatoire et non individualisée » n'en constitue pas moins une zone grise propice à toutes les dérives, soupçonnent les trois associations. Dans sa requête, leur avocat, Patrice Spinozi, souligne qu'elle permet aux services de renseignement de porter atteinte aux libertés publiques et à la vie privée sans aucune garantie ni aucun recours pour les « écoutes ».

Une éventuelle censure du Conseil constitutionnel, qui se prononcera avant la fin octobre, risquerait de mettre par terre ce bel édifice. Et d'obliger le gouvernement à laisser les juges accéder à peu près aux secrets des grandes oreilles. Un cauchemar de barbouze !

H. L.

Camard Endriani, 10/08/2016

Figure 1:

C'EST un scud de fort beau gabarit que viennent de lancer trois associations d'internautes contre les écoutes administratives et la loi Renseignement. Ces empêcheurs d'espionner en rond (La Quadrature du Net, French Data Network et la Fédération des fournisseurs d'accès à Internet associatifs) ont déposé une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) dont les conséquences pourraient se révéler très gênantes pour les grandes oreilles à la française. Le Conseil d'Etat a jugé cette QPC assez sérieuse pour décider de la transmettre, le 22 juillet, au Conseil constitutionnel.

Barbouze

Figure 2:

Le militantisme juridictionnel et les exégètes

Plan

1. Pourquoi
2. Comment
3. Par qui

1. Pourquoi

Ce qui nous motive

- ▶ une passion pour le numérique
- ▶ une volonté de défendre certaines libertés

- la protection de la vie privée
- la liberté d'expression
- la liberté d'information

Deux menaces principales à écarter:
la censure du net et la surveillance généralisée

- ▶ Changement par l'action
- ▶ Lobbying
- ▶ Le militantisme juridictionnel

2. Comment

Constitution et traités internationaux > Lois > Règlements

En formant des recours devant les juridictions

- ▶ Comment ça se présente concrètement?
- ▶ Comment on les rédige ?

Quelques exemples

1. Surveillance
2. Liberté d'expression

Collecte en temps réel de métadonnées

Rétention des données de connexion

Privacy Shield

Liberté d'expression

Limites

- ▶ Règles de recevabilité (CEDH)
- ▶ Contentieux hautement politiques
- ▶ Degrés de contrôle limité (invocabilité. . .)

3. Par qui

Les associations

- ▶ FDN
- ▶ LQDN
- ▶ Fédération FDN

Des juristes mais aussi des techniciens

Une structure horizontale

<https://exegetes.eu.org>

Twitter @lesExegetes

contact@exegetes.eu.org